

**DÉFINITIONS**

**Contrat** : les présentes conditions générales, les Spécifications et toutes annexes ou pièces jointes au Contrat.

**Client** : le Client spécifié dans le Contrat.

**Date d'effet** : la date spécifiée dans le Contrat.

**Par écrit ou document écrit** : toute communication écrite signée par une personne habilitée à représenter la partie, en ce compris sans y être limité, les documents imprimés, les télécopies, les courriers électroniques et autres moyens électroniques de communication.

**Dommmages** : dommages définis par le droit applicable, en ce compris sans y être limité, tous litiges, préjudices, responsabilités, dommages, actions, demandes ou frais (en ce compris sans y être limité, tous les honoraires d'avocats ou frais de justice raisonnables qu'une partie peut engager du fait ou en relation avec la prestation des Services aux termes du présent Contrat).

**Sanctions** : les sanctions économiques ou financières ou les embargos commerciaux ou autres mesures restrictives équivalentes, imposés, administrés ou appliqués de temps à autre par l'Union européenne, les gouvernements des autres états membres de l'Union européenne, le Conseil de sécurité des Nations Unies, le gouvernement des États-Unis ou une agence des États-Unis (en ce compris OFAC, US State Department, US Department of Commerce et US Department of Treasury) ou par le régulateur équivalent d'un autre pays pertinent pour ce contrat.

**Liste de Sanctions** : les listes des ressortissants, personnes, entités (ou équivalent) spécialement désignés, relatives aux Sanctions, chacune telle que modifiée, complétée ou remplacée de temps à autre.

**Spécifications** : les caractéristiques des Services fournis par Securitas au Client dans le cadre du Contrat telles que définies plus avant dans le Contrat.

**Prix des services** : les prix de Securitas envers le Client pour la prestation des Services tels que décrits dans le Contrat, ainsi que les charges pour tous Services supplémentaires convenus entre les parties. Ces prix peuvent être modifiés conformément aux dispositions du présent Contrat.

**Services** : les Services que Securitas doit fournir en vertu du présent Contrat, tels que spécifiés dans les Spécifications.

**Securitas** : la société Securitas mentionnée dans le Contrat de Services.

**Site(-s)** : les Sites sur lesquels les Services doivent être assurés, tels que spécifiés dans les Spécifications.

termes du présent Contrat. Ces modifications seront réputées acceptées par le Client sous réserve d'opposition expresse notifiée par écrit dans les 7 jours ouvrables suivant leur communication. En cas d'opposition, Securitas aura le droit de résilier le Contrat pour juste motif conformément à l'article 9.1 ci-après.

2.4 **Personnel**. Les personnes qui fournissent les Services peuvent être des travailleurs de Securitas ou toutes autres personnes que Securitas ou ses sous-traitants ont engagées pour fournir les Services. Securitas aura le droit à tout moment de changer les personnes affectées aux Services. Le Client peut demander des modifications du personnel de Securitas, mais Securitas déterminera à son entière discrétion les mesures à prendre sur la base d'une telle demande. Les demandes de changement du personnel affecté aux Services seront faites par le Client par écrit et indiqueront les motifs de la demande.

2.5 **Sous-traitants**. Securitas peut faire appel à des sous-traitants pour fournir tout ou une partie des Services. Securitas sera responsable de ses sous-traitants sous réserve des limitations de responsabilité décrites dans le présent Contrat.

2.6 **Absence de garantie**. Securitas ne garantit aucun résultat des Services et décline toute responsabilité globale pour la sécurité du ou des Sites du Client. Sauf convention contraire dans les Spécifications, Securitas n'est pas engagée en qualité de consultant en sécurité. Securitas ne fait aucune déclaration, expresse ou tacite, indiquant que ses Services empêcheront toute perte ou préjudice.

**3 ENGAGEMENT DU CLIENT**

3.1 **Coopération**. Le Client s'engage à coopérer à tout moment avec Securitas pour permettre à Securitas d'assurer la prestation des Services dans les meilleures conditions possibles. Ceci comprendra, à titre non exhaustif, la fourniture par le Client (i) d'un environnement de travail sécurisé et sain pour le personnel de Securitas conformément aux lois et aux réglementations en vigueur, (ii) toutes les informations pertinentes, l'accès et l'assistance que Securitas peut raisonnablement demander pour exécuter les Services sans interruption, en ce compris sans y être limité, des bureaux et des installations appropriés, et (iii) la notification dans les plus brefs délais de tout ce qui peut affecter la sécurité, les risques ou les obligations de Securitas en vertu du présent Contrat ou qui est susceptible d'entraîner une majoration des coûts de Securitas pour assurer la prestation des Services.

3.2 Le Client déclare et garantit qu'il n'est pas une personne qui est listée, ou qui détient (directement ou indirectement) ou qui est contrôlée par une personne reprise sur une Liste de Sanctions. Pour l'objectif de cette clause, « détenir » et « contrôler » ont le sens donné à eux par les Sanctions applicables ou dans les instructions officielles relatives à ces Sanctions.

3.3 Le Client déclare et garantit qu'il n'exerce pas, directement ou indirectement, des activités qui sont interdites par des Sanctions, sans l'autorisation préalable de l'autorité compétente (lorsque permis).

**4 PRIX DES SERVICES**

4.1 **Prix des services**. Le Client versera le Prix des services à Securitas pour la prestation des Services spécifiés dans les Spécifications.

4.2 **Ajustements des Prix des services**. Securitas aura le droit d'ajuster les Prix des services pendant la durée du présent Contrat, immédiatement après communication écrite au Client, si les coûts de Securitas augmentent du fait (i) d'une majoration du coût de main d'œuvre (dépassement de l'indice pivot sur base de l'indice santé quadrimestrielle; décisions de la CP 317 en matière de conditions salariales et de travail ; modifications des charges sociales à charge de Securitas) ou des frais se rapportant aux véhicules ou aux autres équipements fournis, (ii) de modifications des primes d'assurances et/ou (iii) de modifications de la législation ou des réglementations se rapportant aux Services ayant un impact sur les coûts supportés par Securitas.

4.3 **TVA et autres taxes**. Toutes les sommes dues dans le cadre du présent Contrat s'entendent hors TVA et toute autre taxe ou droit applicable, qui seront payables en sus des Prix des services indiqués.

**5 PAIEMENT**

5.1 **Paiement du Prix des Services**. Le Client sera facturé mensuellement. Les factures seront payables dans les quinze (15) jours suivant la date de la facture, sans aucune compensation, par virement sur le compte bancaire indiqué sur la facture. Tout défaut de paiement du Client d'une somme échue sera considéré comme une faute contractuelle importante de la part du Client. Un intérêt de retard d'un (1) % par mois sera appliqué aux montants impayés dans les quinze (15) jours qui suivent la date de la facture. Le Client doit informer Securitas par écrit de toute contestation relative au montant d'une facture dans les trente (30) jours qui suivent la date de facturation, faute de quoi le Client est réputé avoir accepté la facture. Le Client supportera tous les coûts liés à la réception par Securitas des paiements dus pour les Services rendus dans le cadre du présent Contrat. Si Securitas doit engager des poursuites ou faire appel à un tiers (par exemple un service de recouvrement) pour recouvrer les sommes qui lui sont dues aux termes du présent Contrat, le Client s'engage à payer à Securitas un dédommagement équivalent à dix

**1 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE**

1.1 **Entrée en vigueur**. Le présent Contrat entrera en vigueur à la Date d'effet et, sous réserve de résiliation conformément à l'article 9, continuera à courir pendant la durée spécifiée dans le Contrat. Le Contrat sera ensuite automatiquement reconduit de plein droit pour des périodes consécutives d'une (1) année, sauf si l'une des parties notifie à l'autre partie que le Contrat ne sera pas reconduit, au moins nonante (90) jours avant l'expiration de la période. Si des Services sont fournis avant la Date d'effet, le présent Contrat s'appliquera à ces Services.

**2 PORTÉE ET EXÉCUTION DES SERVICES**

2.1 **Services et équipements**. Securitas s'engage à fournir les Services au Client conformément aux conditions du présent Contrat. Tous les équipements, logiciels, matériaux et/ou documentation fournis par Securitas seront toujours la propriété de Securitas, sauf convention contraire écrite entre les parties.

2.2 **Instructions du Client**. Securitas ne sera pas tenue de suivre des instructions du Client autres que celles spécifiées dans les Spécifications. Si, dans le cadre de l'exécution des Services, le Client donne des instructions qui ne sont pas reprises dans les Spécifications et qui altèrent ou affectent l'exécution des Services, le Client sera seul responsable de toutes les conséquences découlant de ses instructions et s'engage à dédommager et à garantir Securitas au titre de ces dernières.

2.3 **Demandes d'ajustements et ajouts aux Services**. Sous réserve des dispositions du présent Contrat, chaque partie peut demander des ajustements et/ou ajouts raisonnables aux Services moyennant notification écrite à l'autre partie. Si ces ajustements et/ou ajouts requièrent, selon Securitas, un ajustement des Prix des services ou du présent Contrat, Securitas s'engage à informer le Client de l'ajout de frais supplémentaires pour les Services. Les parties négocieront de bonne foi tous les ajustements et/ou ajouts requis aux Services, aux Prix des services ou au présent Contrat. Tout changement des Services, des Prix des services et/ou du présent Contrat ne lie les parties que lorsque les changements et/ou ajouts sont convenus par écrit par un dirigeant habilité de la partie concernée. À défaut d'une telle convention, les Services, les Prix des services et le présent Contrat resteront inchangés. Pour lever toute ambiguïté : le personnel de Securitas fournissant les Services n'est pas autorisé à convenir de changements et/ou ajouts aux Services. Securitas sera autorisée à modifier le Contrat pour le rendre conforme aux instructions publiques, aux ordonnances, aux règles et à la législation applicable aux Services à fournir aux

(10) % du montant des factures impayées, avec un minimum de cent (100) EUR.

5.2 **E-factures.** Le Client accepte de recevoir ses factures et documents y relatifs en format électronique, sans préjudice au droit de Securitas d'envoyer ses factures sur papier par les moyens de communication habituels. Le Client accepte que les factures qui sont mises à disposition par voie électronique ne soient plus envoyées sur papier. Le Client reconnaît qu'il reste responsable de l'archivage efficace des factures électroniques et archivera ses factures électroniques originales pendant le délai légal, ensemble avec les données qui prouvent l'authenticité de l'origine et l'intégrité du contenu de la facture électronique. Dès lors, le Client archivera: (i) la facture électronique, (ii) la signature électronique, et (iii) le résultat du contrôle de validité de la signature électronique. Le Client reconnaît qu'il remplit toutes les obligations légales applicables quant à la réception des factures électroniques.

5.3 **Suspension.** En cas de retard de paiement, Securitas peut suspendre l'exécution des services rendus dans le cadre du présent Contrat, moyennant un préavis écrit de dix (10) jours. La suspension ne libérera pas le Client des obligations qui lui incombent aux termes du Contrat.

5.4 **Paiement immédiat en liquide.** En cas de non-paiement causé par des problèmes de liquidités du Client, Securitas peut conditionner la poursuite de l'exécution des Services au paiement immédiat en liquide des Services déjà rendus (qu'ils soient facturés ou non) et/ou des Services à rendre.

## 6 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

6.1 **Responsabilité pour Dommages.** La responsabilité de Securitas pour les Dommages du Client et toute autre responsabilité sur base du présent Contrat sera limitée de la manière énoncée à cet article 6. Le Client convie que les Prix des services reflètent l'évaluation faite par Securitas des risques et expositions à ces derniers sur base des informations fournies par le Client et que le Contrat et les Spécifications sont conditionnés au fait que la responsabilité de Securitas est limitée de la manière prévue dans le présent Contrat.

6.2 **Exclusion des dommages indirects et consécutifs.** Securitas ne sera en aucun cas tenue responsable de tout préjudice indirect ou consécutif, y compris, à titre non exhaustif, les pertes de profits, les préjudices purement financiers, les pertes d'activité ou de revenus, et ce même si Securitas a été informée de la possibilité de ces pertes ou de ces dommages.

6.3 **Responsabilité maximale.** Nonobstant toute disposition contraire du présent Contrat, l'obligation de Securitas de dédommager le Client dans le cadre du présent Contrat n'excèdera en aucun cas cinq (5) fois le montant facturé annuellement au titre de ce Contrat avec un maximum de deux millions cinq cent mille (2.500.000) EUR par incident et par an.

6.4 **Notification des réclamations.** Le Client s'engage à notifier à Securitas toute réclamation découlant des Services par écrit et de manière raisonnablement détaillée dans les trente (30) jours qui suivent la date à laquelle le Client a découvert (ou aurait dû normalement découvrir) l'événement qui constitue la base de la réclamation. Si le Client ne fait pas ceci dans les trente (30) jours qui suivent l'événement, Securitas n'aura aucune obligation de payer une quelque compensation pour cette réclamation.

## 7 RÉCLAMATIONS DES TIERS

7.1 **Sauvegarde.** Le Client tiendra Securitas quitte de tout Dommages ou de tout recours de tiers à l'égard de Securitas résultant de ou en relation avec l'exécution des Services dans le cadre du présent Contrat sauf si ces Dommages ou recours découlent d'une faute grave ou d'une faute intentionnelle de Securitas, de ses travailleurs, mandataires ou sous-traitants.

## 8 ASSURANCE

8.1 **Assurance.** Pendant la durée du présent Contrat, Securitas maintiendra une assurance relative à la responsabilité acceptée par Securitas dans le cadre du présent Contrat, à des montants et à des conditions que Securitas détermine à son entière discrétion. L'assurance responsabilité conclue par Securitas ne couvrira pas les Dommages qui découlent des actes ou des omissions du Client. À la demande écrite du Client, Securitas communiquera au Client un certificat d'assurance relatif aux couvertures susdites.

## 9 RÉSILIATION

9.1 **Résiliation pour cause.** Le Client peut résilier le présent Contrat, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours, dans le cas où Securitas ne remédie pas un manquement important de ses obligations en vertu de ce Contrat. Securitas peut résilier le présent Contrat pour juste motif moyennant un préavis écrit de dix (10) jours adressé au Client. Par « juste motif », Securitas entendra, à titre non exhaustif : (i) tout manquement important ou mineur persistant dans le chef du Client aux obligations qui lui incombent aux termes du présent Contrat, (ii) une annulation ou une modification importante d'une couverture d'assurance de Securitas applicable au présent Contrat, (iii) toute modification des lois ou réglementations en vigueur ayant un effet important ou causant une modification importante des obligations qui incombent à Securitas aux termes du présent Contrat, (iv) si le Client devient insolvable ou si une procédure

d'insolvabilité ou une demande similaire est introduite par ou à l'encontre du Client, ou (v) tout acte, omission ou comportement du Client qui, de l'avis raisonnable de Securitas, discrédite ou est susceptible de discréditer l'activité ou la réputation de Securitas. Le Client est responsable du paiement de tous les Services rendus jusqu'à la date de résiliation conformément au présent Contrat. Si la résiliation du présent Contrat est due au manquement important du Client, le Client remboursera à Securitas tous les frais découlant de ce manquement.

9.2 **Fin de la prestation.** À la résiliation du présent Contrat, Securitas sera libérée de toute prestation aux termes du présent Contrat et sera en droit d'entrer sur le(s) Site(s) et d'y récupérer tous équipements, matériaux, logiciels et/ou documents (y compris, à titre non exhaustif, le retrait et/ou la destruction de documents et de données électroniques) appartenant à Securitas.

9.3 **Relatives aux Sanctions.** S'il est ou devient illégal, ou contraire à toute loi, législation pertinente, mesure d'exécution ou règlement relatifs aux Sanctions, pour Securitas d'exécuter une quelconque de ses obligations en vertu de ce Contrat, ou si le Client ou son propriétaire directe ou indirecte est ajouté à une Liste de Sanctions :

9.3.1 Securitas peut, à sa seule discrétion, cesser l'exécution de ses obligations en vertu de ce Contrat immédiatement et/ou résilier le présent Contrat ; et

9.3.2 le Client accepte que Securitas ne sera pas responsable vis-à-vis du Client pour tous Dommages suite à la cessation par Securitas de l'exécution de ses obligations et/ou suite à la résiliation du Contrat conformément à l'article 9.3 ci-dessus.

## 10 CAUSES D'EXONÉRATION

10.1 **Force majeure.** Les circonstances suivantes seront considérées comme des causes d'exonération si elles retardent ou empêchent l'exécution du présent Contrat : toute circonstance échappant au contrôle raisonnable d'une partie, telle qu'un incendie, une guerre, une mobilisation ou un recrutement militaire de portée comparable, une réquisition, une saisie, des restrictions sur les devises, une insurrection et des conflits civils, un détournement ou un acte de terrorisme, une épidémie, une pandémie, de mauvaises conditions climatiques, de mauvaises conditions de trafic, une pénurie de transports, une pénurie générale de matériaux ou de personnel, des grèves ou d'autres conflits sociaux et des défauts ou retard de livraison par les sous-traitants, causés par toute circonstance visée dans le présent article.

10.2 **Notification.** La partie souhaitant invoquer une cause d'exonération dans le cadre de l'article 10.1 doit en informer l'autre partie dans les plus brefs délais de la survenance et de la cessation d'une telle circonstance.

10.3 **Exonération du Client.** Si les causes d'exonération empêchent le Client de satisfaire les obligations qui lui incombent, le Client remboursera à Securitas les frais engagés au titre de la sécurisation et de la protection du ou des Sites. Le Client remboursera également à Securitas les frais engagés pour le personnel, les sous-traitants et les équipements qui, avec le consentement du Client, sont maintenus prêts pour la reprise des Services.

10.4 **Résiliation pour juste motif.** Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat, une partie aura le droit de résilier le présent Contrat et les Services avec effet immédiat, moyennant un préavis écrit adressé à l'autre partie, si l'exécution des engagements y relatifs est suspendue pendant plus de trente (30) jours du fait d'une quelconque cause d'exonération décrite à l'article 10.1.

## 11 CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

11.1 **Information confidentielle.** Chaque partie respectera la confidentialité des informations confidentielles qu'elle a reçues de l'autre partie dans le cadre de ce Contrat et ne peut donc les divulguer à des tiers, sauf si cela est requis pour les besoins de la prestations des Services et l'exécution de toute autre obligation aux termes du présent Contrat. Les informations seront considérées confidentielles si elles ont été désignées comme confidentielles par la partie qui les divulgue, au moment de la divulgation, ou si elles doivent, au vu de l'ensemble des circonstances entourant la divulgation, être raisonnablement comprises par la partie réceptrice comme étant confidentielles. Pour lever toute ambiguïté, les plans de service de Securitas (The Security Manuel et/ou toute documentation similaire) seront toujours considérés comme des informations confidentielles au sens du présent article 11 et sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Aucune partie ne sera soumise à une obligation de confidentialité aux termes du présent Contrat pour les informations qui : (i) sont ou qui tombent par la suite dans le domaine public sans violation d'une quelconque obligation découlant du présent Contrat ; (ii) que l'autre partie possédait avant la date de première divulgation en application du présent Contrat ; (iii) sont développées par l'autre partie sans utilisation de ou référence à une information confidentielle obtenue de la partie divulguant ; (iv) sont obtenues sans restriction auprès d'un tiers qui, de l'avis raisonnable de l'autre partie, est libre de fournir ces informations sans violation d'une quelconque obligation vis-à-vis de la partie divulguant ; (v) sont divulguées avec l'approbation écrite préalable de la partie divulguant ; ou (vi) sont divulguées en application d'une ordonnance ou d'une prescription d'un tribunal, d'une autorité administrative ou de tout autre administration.

11.2 **Protection des données.** Les parties reconnaissent que l'accès et la distribution d'informations personnelles de l'autre partie ou de ses travailleurs, mandataires ou parties apparentées peuvent être nécessaires pour la bonne exécution des Services prévus dans le présent Contrat. Les deux parties conviennent d'utiliser avec diligence toutes les informations personnelles

obtenues dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, en respectant toutes les lois et réglementations applicables et d'utiliser ces informations uniquement aux fins de l'exécution de leurs obligations telles que décrites dans le présent Contrat.

A des fins opérationnelles et de sécurité, toutes les communications téléphoniques entre le Client ou ses personnes de contact et le Care Center de Securitas sont enregistrées. En dehors de ces fins, les enregistrements sont uniquement utilisés pour contrôler la qualité des Services fournis par le Care Center de Securitas.

Dans la mesure où Securitas traite, à la demande du Client, des données à caractère personnel lors de l'exécution du Contrat, le Client reste le responsable du traitement et Securitas opère comme sous-traitant au sens de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Securitas s'engage à ne traiter les données à caractère personnel, en ce compris celles qui ont trait à son propre personnel, que pour l'exécution du Contrat et à ne pas les utiliser pour des finalités qui ne sont pas compatibles avec celle-ci. Lorsque des caméras de surveillance sont utilisées, le Client est responsable de l'application de la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance.

## 12 NON-DEBAUCHAGE

- 12.1 Non-débauchage. Le Client convient que pendant la durée du présent Contrat et pendant une période de douze (12) mois après sa résiliation, s'il emploie directement ou indirectement une personne employée ou précédemment employée par Securitas qui est ou qui était engagée pour la prestation des Services dans le cadre du présent Contrat, le Client versera à Securitas dix mille (10.000) EUR pour chaque personne employée par le Client, en reconnaissance des frais engagés par Securitas pour le recrutement et la formation de ce travailleur. Les parties reconnaissent que ceci constitue une pré-estimation légitime des dommages pour le préjudice subi par Securitas et non une pénalité. Cette clause ne porte cependant pas atteinte au droit de Securitas de réclamer une compensation pour les dommages prouvés au-delà de dix mille (10.000) EUR.

## 13 DISPOSITIONS DIVERSES

- 13.1 Indépendance. Securitas est un contractant indépendant. Aucune disposition du présent Contrat ne créera de partenariat ou de relation de mandant et de mandataire ou d'employeur et de travailleur.
- 13.2 Autonomie des clauses. Si une disposition du présent Contrat est déclarée inopposable, elle sera modifiée afin qu'elle soit opposable dans la limite maximale autorisée dans le cadre du droit en vigueur et toutes les autres conditions resteront en vigueur. Si la disposition inopposable ne peut être ainsi modifiée, elle sera exclue du présent Contrat et toutes les autres stipulations du présent Contrat resteront en vigueur et de plein effet.
- 13.3 Ordre de priorité. En cas de contradictions entre les différentes parties du présent Contrat, les documents composant le présent Contrat prévaudront dans l'ordre suivant : (i) les Spécifications, (ii) les présentes conditions générales ; et (iii) toute autre documentation jointe au présent Contrat.
- 13.4 Notifications. Toutes les notifications à faire dans le cadre du présent Contrat seront rédigées par écrit et envoyées par coursier, par télécopie, par courrier express ou par courrier recommandé adressées à l'autre partie à son adresse indiquée dans le Contrat de Services ou à toute autre adresse que l'autre partie aurait indiquée par écrit. Toute notification ainsi envoyée sera réputée reçue de la manière suivante : (i) si elle est remise en mains propres, lors de la remise, (ii) si elle est envoyée par coursier, à la remise, (iii) si elle est envoyée par courrier recommandé, trois (3) jours ouvrables après l'envoi et (iv) si elle est envoyée par télécopie, à la réception.
- 13.5 Cession. Aucune partie ne cédera le présent Contrat sans le consentement écrit de l'autre partie, lequel ne sera pas refusé sans motif valable. Toutefois, Securitas peut céder le présent Contrat à tout moment à l'un de ses affiliés, filiales ou ayant-droits.
- 13.6 Convention intégrale. Le présent Contrat constitue la convention intégrale entre les parties et remplace tout accord et correspondance antérieurs, verbaux ou écrits, entre Securitas et le Client. Toutes déclarations, promesses ou accords non intégrés dans le présent Contrat ne seront pas opposables.
- 13.7 Modifications et avenants. Toutes les modifications et avenants au présent Contrat, ou à une partie de ce dernier, ne seront opposables à une partie que s'ils sont approuvés par écrit par un représentant habilité de cette partie.
- 13.8 Subsistance. Le présent Contrat prendra fin à sa date d'expiration ou par résiliation du Contrat conformément à ses dispositions. Les articles qui, de par leur formulation, restent d'application après la résiliation, continueront de s'appliquer entre les parties.
- ## 14 DROIT APPLICABLE ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE
- 14.1 Droits et litiges. Le présent Contrat sera régi et interprété uniquement conformément au droit belge sans référence à ses règles en matière de conflits de lois. Les parties se soumettent par le présent Contrat à la compétence exclusive des tribunaux de Belgique. Toutes les dispositions du présent Contrat

ne sont destinées qu'à s'appliquer dans les limites maximales autorisées par le droit en vigueur.

## 15 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sauf contrat contraire, il n'y a pas de transfert de droits de propriété intellectuelle à la suite du contrat présent. Securitas préserve tous les droits possibles.

## 16 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES À LA VENTE DE PRODUITS

- 16.1 Les prix sont « départ usine » et nets, exclus de charges et taxes. Les frais d'emballage sont compris dans le prix, sauf accord ou usage contraire. Sauf accord contraire, les frais de transport ne sont pas compris dans le prix. Les charges et les taxes mentionnés dans les offres sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas Securitas.
- 16.2 L'objet de la vente reste la propriété de Securitas jusqu'au moment où la totalité des prix de vente et tous les frais complémentaires (frais, taxes, indemnités dues ; intérêts de retard échus) seront effectivement payés en espèces ou seront effectivement crédités à titre ferme et définitif à notre siège ou sur le compte bancaire mentionné sur nos factures. Jusqu'à ce moment, Securitas peut réclamer l'objet de sa vente au Client à tout moment par simple lettre recommandée. Le Client sera tenu responsable de tout dommage par rapport au nouvel état.
- 16.3 Si le Client ne respecte pas une de ces obligations ou annule sa commande intégralement ou en partie, ou est en défaut de réceptionner la totalité ou une partie des marchandises, Securitas a le droit d'exiger soit la résolution du Contrat, soit l'exécution du Contrat. Le préjudice subi par Securitas est estimé à un minimum de 50 % de la valeur de la commande ou de la partie non respectée, sans préjudice au droit pour Securitas de revendiquer une indemnisation pour les dommages prouvés dépassant ce montant.